

Demander le divorce dans le cas d'un adultère avoué

Par dominique, le 01/05/2009 à 14:57

Bonjour,

Un de mes ami a décidé de quitter son domicile conjugal aprés avoir avoué à son épouse une relation extraconjugale, il désire refaire sa vie avec sa nouvelle amie. Il veut demander le divorce, et ne renonce en aucun cas à continuer à aider sa femme et ses enfants tant que le divorce n'est pas prononcé et même aprés. A t-il le droit d'afficher une relation alors qu'il est toujours marié? Le fait de reconnaitre ses torts et de donner la raison de son acte aprés de nombreuses années sans relations intimes avec son épouse et une altération de leur relations conjugales peut-il être suffisant pour demander le divorce ? Quels sont les droits de son épouse, qui veut elle aussi divorcer du fait de ce que lui a avoué son mari, au regard de cette situation ?

Par Patricia, le 01/05/2009 à 18:00

Bonsoir,

Seule une ordonnance de non-conciliation rendue par le JAF, ordonnant une résidence séparée, permet de quitter le domicile conjugal en toute légalité.

Dans le cas de votre ami, les liens du mariage substitent toujours : Art. 212, 213, 214, 215 du Code Civil relatifs au mariage.

- Les époux se doivent fidélité, secours et assistance

- Pourvoient ensemble à l'éducation des enfants, assurent le foyer
- S'obligent mutuellement à une communauté de vie etc...

Son épouse peut faire établir un constat d'adultère par huissier Déposer "main courante" pour abandon de domicile Demander un divorce pour fautes.

La "main courante" n'a aucune valeur juridique. Ce sera pour elle un grief de plus dans son dossier.